

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 34 - Procurations : 9
Rappel des dates : Convocation : 07/09/2023 - Affichage : 07/09/2023

Le quatorze septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Pouvoir à Jocelyne ASSE ROTTIER - 12/09/2023	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 11/09/2023	
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony			X
	ESNAULT Raymond	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	PLANCHON Anne-France	X		
	BOUZEAU Brigitte	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony		Pouvoir à Stéphane FOUQUET - 12/09/2023	
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir à Jean-Michel ROYER - 08/09/2023	
	DE GALARD Gilles		Pouvoir à Michel PRÉ - 13/09/2023	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien		Pouvoir à Claudine OZAN - 13/09/2023	
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Isabelle LEMEUNIER - 09/09/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	PENNETIER Stéphane	X		
	DUGAST Claudia		Pouvoir à Charly TERTRE - 13/09/2023	
SILLÉ-LE-PHILIPPE	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir à Jean-Claude LECOMTE - 12/09/2023	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Objet : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour 2023

Délibération n°2023-126

Exposé des motifs

Par courrier en date du 2 août 2023, le Préfet de la Sarthe a adressé un état présentant le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement du FPIC entre la Communauté de communes et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans le délai de deux mois à compter de cette information, soit jusqu'au 2 octobre 2023.

Pour 2023, le montant du FPIC attribué au territoire est en diminution de 65 722 € et s'élève à 873 016€. Lors du Débat d'Orientations budgétaires, le budget a été établi sur la base d'une répartition du FPIC 30%. Le montant du FPIC attribué à la communauté de communes passerait ainsi de 265 702 € selon la répartition de droit commun, à 345 413 € par délibération à la majorité des 2/3.

La commission finances du 31 août dernier s'est positionnée en faveur de l'hypothèse 2 sur les différentes hypothèses proposées (Rev/hab :10 % ; potentiel fiscal :40 % ; potentiel financier : 50 %).

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2023-017 en date 2 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires et n°2023-055 en date du 6 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif général pour 2023,

Vu le rapport présenté par le Président,

Après en avoir délibéré,

Adopte la répartition dérogatoire du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2023 à 30 %, telle qu'inscrite dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 septembre 2023,

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.